Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (CSQ)



RACHAT DE SERVICE RREGOP

DE RETOUR D'UN CONGÉ PARENTAL SUIVANT LE CONGÉ DE PATERNITÉ

Est-il avantageux de racheter mon congé parental ?

Oui. Votre rente de retraite est calculée en fonction notamment du nombre d'années de service au moment où vous prenez votre retraite. Par conséquent, si vous rachetez votre congé sans traitement en prolongation du congé de paternité (congé parental), cela augmente le montant de votre rente de retraite. Il est important que vous sachiez que ce rachat ne permet pas de devancer votre retraite, mais bien d'augmenter le montant de votre rente pour la totalité des années où vous serez à la retraite.

Si votre congé parental a été d'une durée de plus de 90 jours ouvrables, il sera avantageux de le racheter.

Si votre congé parental était d'une durée inférieure, la banque de 90 jours du RREGOP sera appliquée sans frais et aucune démarche n'est nécessaire. Il n'y a aucun rachat à faire dans ce cas.

Combien coute le rachat d'un congé parental ?

Il est très important de préciser que le cout du rachat d'un congé sans traitement est calculé sur des bases différentes si Retraite Québec reçoit la demande de rachat **dans les 6 mois** suivant la fin de cette période de congé ou **plus de 6 mois** après la fin de cette période.

- **Si Retraite Québec reçoit votre demande dans les 6 mois suivant la fin de ton congé sans traitement suivant le congé de paternité**, le cout de votre rachat correspond au montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période.

- **Si Retraite Québec reçoit votre demande plus de 6 mois après la fin de ton congé sans traitement suivant le congé de paternité**, le cout de votre rachat est établi en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande. Un pourcentage est appliqué au salaire. Ce pourcentage varie selon votre âge.

De retour au travail : recevez-vous le bon salaire ?

Vous devez aussi vérifier votre échelon salarial à votre retour au travail. Dans la plupart des cas, un enseignant accumule son ancienneté et son expérience jusqu'à concurrence des 65 premières semaines du congé sans traitement en prolongation du congé de paternité (clauses 5-13.28 et 6-4.02)[1]. Si vous remarquez que votre salaire est le même, appelez au syndicat.

Pour plus de renseignements ou pour remplir votre demande de rachat, vous pouvez prendre rendez-vous avec Julie Bourgon en téléphonant au bureau syndical au 450 455-6651 poste 3 ou en lui écrivant à julie@servaudreuil.net.

[1] Lettre d'entente, conclue entre les représentants du Secrétariat du Conseil du trésor et les représentants du Front commun, entrée en vigueur dès le moment de la signature de celle-ci, soit le 22 novembre 2023.